



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2023

Délibération
n°20230407-05
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	12

Date de la convocation
27/06/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

et publication le

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp Président du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Rémy Beaugrand, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel.

Excusés : Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet), Anne Baud-Lavigne, (Pouvoir à Françoise Grobel), Aurore Veinhard (Pouvoir à Jacques Grandchamp)

Absent : Françoise Duval

Secrétaire de séance : Robert Baratay

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-21 laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°20230404-03 du 4 avril 2023 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la vice-présidente

Considérant les observations du contrôle de légalité concernant la délibération n°20230404-03,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde la délégation des pouvoirs suivants du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente :

- L'attribution des prestations du CCAS conformément aux conditions fixées par délibération par le conseil d'administration du CCAS ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Accorde la délégation des pouvoirs au
Président :

- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Procède au retrait de la délibération n°20230404-03 ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/07/2023

Jacques Grandchamp
Président



Robert Baratay
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to Robert Baratay, the Secretary of the meeting.